



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 10 septembre 2013

Le 10 septembre 2013 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 3 septembre 2013, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe (*qui a quitté la séance à 20h52*), BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle (*qui a pris place à 20h05*), BLANCHARD Denis (*qui a pris place à 20h43*), MARHAB Hamid, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle (*qui a pris place à 20h05*), ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle (*qui a pris place à 20h05*), HENRY Jean-Yves (*qui a pris place à 20h04*), NIESCIEREWICZ Valérie (*qui a pris place à 20h10*).

POUVOIRS :

BUTAUD Philippe qui a quitté la séance à 20h42 et a donné procuration à BALASAKIS Christian
LANGLOIS Christian qui a donné procuration à BERTIN Didier
MELUC Dominique qui a donné procuration à NIESCIEREWICZ Valérie
HORLAVILLE Emeline qui a donné procuration à ROGER Jean-Louis

ABSENTS :

DESDEVISES Marie-Clet
BONNET Thérèse
DELATTE Isabelle
VILLEZ Jacques
ROUAULT Stéphane

ASSISTANT :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité : 17 voix).

Le compte-rendu de la réunion du 25 juin 2013 est adopté à l'unanimité (17 voix).

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité : 17 voix) et abordé comme suit :

1) COMMUNICATION - ANIMATION - CULTURE

1-1 – PROJET DE MEDIATHEQUE : PRESENTATION DU PROJET - Information

La Bibliothèque actuelle ne pouvant pas répondre aux exigences en matière d'offre culturelle compte-tenu de la vétusté, de l'insalubrité et de l'exiguïté du bâtiment, un projet de Médiathèque a été développé.

La Médiathèque sera résolument ancrée au cœur de la commune : accessible à pied à la fois des écoles et de la Maison de retraite, mais aussi des services et commerces, elle sera un véritable lieu de vie et d'échange entre les générations.

Les plages d'ouverture élargies sauront répondre aux attentes du public.

L'impact sur le parc sera réduit, grâce à l'intégration de l'Office de tourisme dans la construction.

A la demande de la Municipalité Mme Hélène HOUPERT, architecte retenue par la Commune, présente aux Conseillers l'aspect architectural et l'aspect fonctionnel du projet.

Cette présentation (close à 20h38) ne suscite pas de questions de la part des membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire indique que trois rencontres ont eu lieu avec les représentants de l'Office intercommunal de tourisme pour l'intégration du bureau dans le projet global de la Médiathèque.

(ont pris place au cours de cette présentation : Monsieur Jean-Yves HENRY à 20h04, Mesdames Danielle COLLIARD, Isabelle LAGRANGE et Isabelle DELANNOY-CORBLIN à 20h05 ainsi que Madame Valérie NIESCIEREWICZ à 20h10)

1-2 – PROJET DE MEDIATHEQUE : PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire est le rapporteur de ce point.

La Commune s'est engagée dans un projet de construction d'une Médiathèque, afin de développer et démocratiser l'offre culturelle actuelle.

Le projet a été établi en concertation avec de nombreux partenaires au sein d'un Comité de Pilotage (COPIL) : des élus, l'association Au Fil des Pages, des lecteurs, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Bibliothèque départementale de

Loire-Atlantique. Le COPIL s'est réuni de manière régulière dès 2011, afin de procéder à la définition des besoins, à l'aide d'un programmiste.

Le choix de l'architecte a également fait l'objet d'une large concertation, puisque les projets des cinq architectes qui avaient été retenus par la Municipalité ont fait l'objet d'une exposition publique durant 3 semaines en janvier 2013 en Mairie, rendant possible pour les sucéens l'expression libre sur la pertinence des esquisses proposées. Le candidat retenu a été présenté en réunion publique en février 2013. Le choix a répondu non seulement à des attentes en termes de fonctionnalités du bâtiment, mais aussi en termes environnementaux.

Le bâtiment intègrera, en sus de la Médiathèque, un espace dédié à l'Office de Tourisme (dont l'actuel bâtiment sera détruit) et un bureau de permanences. De surcroît, la Médiathèque sera conçue comme un espace de vie intégrant un espace de convivialité, invitant à la lecture et au partage.

L'implantation du bâtiment dans le Parc de la Mairie a nécessité une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de modifier le périmètre patrimonial du parc.

Une enquête publique sur cette modification du PLU a été menée au cours du printemps 2013, au cours de laquelle chacun a pu s'exprimer sur le positionnement du bâtiment.

Au vu des résultats de cette enquête publique, le futur bâtiment prendra bien place dans le parc de la Mairie, au cœur du bourg, proche des services et commerces, accessible à tous. Ce projet dont le montant dans sa globalité est évalué à 1,4 millions d'euros HT, est éligible dans sa partie Médiathèque, à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, auprès de laquelle un dossier doit être présenté.

Le projet de Médiathèque, enfin, s'inscrit dans un projet culturel sucéen rénové et global, intégrant toutes les dimensions de la vie culturelle de la Commune : lecture publique, spectacles vivants ...

Ce projet de Médiathèque peut faire l'objet de financements tant de l'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) que de la Région au titre du Contrat de Territoire Unique (CTU).

Pour ce qui concerne l'Etat, la DRAC a défini une procédure et un calendrier qu'il convient de suivre. Une demande de subvention peut être présentée sur la base de l'Avant-Projet Définitif (APD). Cela peut déterminer l'attribution d'une 1^{ère} tranche de subvention uniquement sur la partie « Bâtiment ». Dans le cas d'espèce, le délai de dépôt du dossier a été arrêté par la DRAC au 13 septembre 2013.

Dans un second temps (2014 ou 2015) après la consultation des entreprises, une deuxième saisine de la DRAC pourra être faite sur la base des prix des marchés de façon à être au plus près du coût réel de l'opération. Cette demande intégrera aussi les acquisitions en équipement informatique, mobilier et développement des collections.

Pour réserver les crédits, la DRAC demande que les marchés de travaux soient signés avant la fin du premier trimestre 2014.

Le planning envisagé pour la réalisation du projet est le suivant :

- Validation de la phase APD en septembre
- Dépôt du permis de construire fin septembre
- Début des travaux courant du second trimestre 2014

Le coût de réalisation du bâtiment en phase APD est estimé à 1 357 250 € HT.

La demande de subvention prendra aussi en compte les dépenses relatives à l'étude de programmation, aux différentes missions dont la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ce qui représente un montant total de 233 195 € HT.

La subvention de la DRAC ne pouvant pas porter sur les locaux non dédiés à la Médiathèque (Office de tourisme pour 8,57 %, bureau des permanences pour 2,04 % de la surface de plancher) le montant des dépenses pouvant être subventionné est de 89,38 % du coût du projet.

Soit 1 213 154,64 € HT pour la partie travaux et 208 429,69 € HT pour la partie études et missions diverses. Ce qui fait un total de dépenses pouvant être subventionnées de 1 421 584,33 € HT.

Le taux sollicité de subvention est de 35 %.

Le projet dans sa phase APD a été présenté le 27 août 2013 au COPIL Médiathèque Commission ainsi que le 2 septembre en Commission mixte Urbanisme - Vie économique – Tourisme / Communication – Animation - Culture / Jeunesse – Vie associative.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de ce projet a pour incidence une diminution du périmètre patrimonial du parc de la mairie limitée à 450 m². Et que ce projet s'intègre dans la réflexion municipale concernant la réponse à apporter aux besoins en locaux associatifs pour les 6/7 prochaines années. Il s'agit là de la mise en œuvre d'une « opération à tiroirs » permettant le relogement des associations. La nouvelle base nautique de la Papinière comme la Médiathèque s'inscrivent dans ce schéma.

Cela n'empêchera pas de devoir éventuellement passer aussi par des solutions provisoires (locaux avenue de l'Europe, par exemple).

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER, le projet présenté est certainement de qualité mais c'est sur d'autres aspects qu'il souhaite intervenir. S'il considère qu'il est normal de répondre aux attentes culturelles des jeunes et des adultes et de promouvoir une approche culturelle de qualité comme le revendique la Municipalité, son groupe pense que cela aurait pu être atteint par une réalisation moins importante en surface, moins coûteuse et ne défigurant pas le parc. Il se fait l'écho des interrogations et inquiétudes d'une partie de la population qui s'est manifestée durant l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence et parce qu'il est en désaccord avec le programme de cette opération, le groupe AGIR Ensemble votera contre.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge aussi sur la position de la DRAC car le projet ne répond pas aux normes mises en avant par l'Etat : surface minimale de 650 m² pour une commune comme Sucé-sur-Erdre alors que le projet affiche 560 m².

Enfin, il pointe le fait que les travaux de voirie ne sont pas comptés dans le coût de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune devait profiter de l'ouverture d'une fenêtre de subventionnement et que cette occasion ne durera pas. Pour la Municipalité, l'emplacement choisi pour la réalisation de ce projet est le plus approprié à l'heure actuelle. Il indique que l'implantation de la Médiathèque dans le Parc de la Mairie ne remettra nullement en cause ses usages actuels de loisirs et festifs. Le parc vit bien grâce aux équipements installés par la Municipalité et continuera de vivre.

Il insiste sur le fait que le rôle des élus est d'avoir une vue perspective à long terme. Et que les équipements publics sont nécessaires à la vie de la collectivité quelque soient les échéances électorales et leur proximité.

Concernant le regard de la DRAC sur le projet, Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise que celle-ci a été associée depuis le début à la conception du projet. Et que l'aspect nouvelle génération de Médiathèque (concept de troisième lieu) est approuvé et porté par la DRAC.

Monsieur Jean-Louis ROGER lui répond que dans les précédents mandats les équipements qui ont été réalisés ont été adaptés aux capacités du moment. Et qu'il était aussi prévu d'en faire d'autres mais en leur temps.

A cela Monsieur le Maire rétorque que la Municipalité a su faire des choix en arrêtant le projet de réhabilitation de la mairie au coût élevé et qui ne pouvait pas bénéficier de subventions pour alléger son financement. Il ajoute aussi que la Commune était en retard en matières d'équipements et que les projets sont faits pour les habitants.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur les délais d'avancement du dossier considérant que l'instruction du permis de construire sera de trois mois et qu'un délai légal de recours existe.

(Monsieur Denis BLANCHARD est arrivé en séance à 20h43)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 6 contre (AGIR), sollicite une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Ministère de la Culture pour le financement du projet de Médiathèque et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ce dossier.

(Monsieur Philippe BUTAUD quitte la séance à 20h52 en laissant procuration)

1-3 – VENTE D'OUVRAGES DECLASSÉS DE LA BIBLIOTHEQUE

La question est présentée par Madame Sylviane LASCAUX.

La Bibliothèque municipale dispose de quelques documents déclassés lesquels, à l'inverse des ouvrages pilonnés (c'est à dire détruits et effacés de la base) en raison de leur détérioration ou de leur perte, sont dans un état correct et peuvent donc être vendus.

Ces ouvrages déclassés qui sont au nombre de 1 160 (dont 734 destinés aux adultes) plus 270 revues sont :

- * des ouvrages inappropriés au fonds (soit parce que d'autres plus récents ont été acquis, soit parce que leur présentation est peu attractive),
- * des ouvrages en double à la suite de dons ou de prix de lecteurs,
- * des ouvrages qui ne trouvent plus leur public,
- * des séries incomplètes à la suite de pertes, de détériorations ou d'absence de réédition.

A titre d'information, le fonds actuel de la Bibliothèque est constitué de 10 332 ouvrages lesquels sont répartis en :

- 5 720 documents adulte,
- et 4 612 documents jeunesse.

Le désherbage prévu se situe légèrement au-delà des 10 % préconisés annuellement mais cela est compensé par le fait que certains secteurs n'ont pas été traités l'an dernier. Ce désherbage permettra aussi de préparer la politique d'acquisition afin de respecter l'équilibre des collections.

Aussi, afin de libérer quelques étagères et de permettre de nouvelles acquisitions plus modernes ou plus en lien avec l'actualité littéraire, la Commune envisage de vendre ces documents.

Pour des raisons de simplicité (du comptage des documents et du règlement des achats), un prix unique de vente est envisagé : 1 € par livre adulte (roman ou documentaire), 1 € pour 2 livres jeunesse (roman

ou documentaire) ou 1 € pour 3 revues au choix. Le produit de la vente sera encaissé sur la régie de recettes Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix pour) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la vente des livres déclassés de la bibliothèque ainsi que les modalités de tarification proposées.

1-4 – FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE ET LE CREDIT MUTUEL : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ANNEXE A LA CONVENTION (REGULARISATION)

Monsieur Le Maire commente le point.

La convention cadre de partenariat entre l'Association Culturelle de l'Eté, structure initiatrice du Festival Les Rendez-vous de l'Erdre, et le Crédit Mutuel principal partenaire financier de ce festival a pris fin pour l'édition 2012.

L'Association Culturelle de l'Eté a transmis à la Commune le 19 août l'annexe permettant la reconduction pour la période 2013 à 2015 de ce partenariat qui permet à la Commune de recevoir une participation financière de 1 500 € par édition.

Il s'agit donc de régulariser l'accord sur ce partenariat lequel n'a pas pu être formalisé lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire se félicite du soutien de différents partenaires qui contribuent ainsi à l'organisation du festival.

Il met aussi en avant l'implication des services municipaux dans la réussite de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention cadre de partenariat avec l'Association Culturelle de l'Eté et le Crédit Mutuel.

2) PERSONNEL

2-1 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le point est présenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec la réglementation et les besoins d'organisation des services.

Réforme de la catégorie B : nouveau cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants

La réforme de la catégorie B de la fonction publique territoriale, engagée par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, engendre une refonte progressive de tous les cadres d'emplois relevant de cette catégorie.

Le décret n°2013-491 du 10 juin 2013 modifiant le statut particulier des Educateurs de Jeunes Enfants vient de paraître, avec un effet juridique au 13 juin 2013. Il prévoit également une revalorisation de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi.

Le cadre d'emploi comprend désormais deux grades au lieu de trois précédemment :

- Educateur de Jeunes Enfants,
- Educateur Principal de Jeunes Enfants.

Les modalités de reclassement sont précisées à l'article 29 du même décret de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	NOUVEAU GRADE DE RECLASSEMENT
Educateur-chef de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants

Deux agents sont concernés par cette intégration dans la collectivité dans les services suivants : Multi-accueil et Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Le reclassement dans le nouveau grade entraîne la suppression de l'ancien grade d'Educateur-chef de jeunes enfants et la création du nouveau grade d'Educateur principal de jeunes enfants.

Créations de postes

Services Techniques

Par application des dispositions réglementaires et après avis de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé la création d'un poste d'Agent de Maîtrise pour permettre un avancement de grade (secteur bâtiment) au titre de la promotion interne.

Lecture Publique

Afin de pérenniser un poste occupé par un agent en Contrat Unique d'Insertion depuis 2 ans, il convient de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 17 octobre 2013.

Direction Education Enfance Jeunesse

Afin de pérenniser un poste tenu par un agent contractuel au service Accueil de loisirs/Périscolaire, il convient de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35) à compter du 1^{er} octobre 2013.

Recrutement suite à mutation

Direction Finances / Ressources Humaines – service Ressources Humaines

Suite à la mutation d'un agent, et il est proposé la création d'un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2013.

Suppressions de poste / Avancements de grade

Par application des dispositions réglementaires, après avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé les suppressions de postes suivants suite aux avancements de grade :

- un poste de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2013 (service population) ;
- un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013 (Direction Finances / Ressources Humaines) ;

- un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35) à compter du 1^{er} janvier 2013 (Multi-accueil) ;
- un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet (31,50/35) à compter du 15 mars 2013 (service Action sociale) ;
- un poste d'Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe à temps non complet (28/35) à compter du 1^{er} juin 2013 (Multi-accueil).

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
Educateur de Jeunes enfants Chef	TC	13.06.2013	réforme de la catégorie B	Educateur Principal de jeunes enfants	TC	13.06.2013
Rédacteur	TC	01.01.2013	Avancement de grade			
Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	01.01.2013	Avancement de grade			
Adjoint technique 2ème classe	28/35	01.01.2013	Avancement de grade			
Adjoint administratif 1ère classe	31,5	15.03.2013	Avancement de grade			
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	28/35	01.06.2013	Avancement de grade			
				Adjoint du patrimoine 2ème classe	TC	17.10.2013
				Agent de Maîtrise	TC	01.10.2013
				Adjoint d'animation 2ème classe	30/35	01.10.2013
			Remplacement suite départ mutation	Adjoint administratif 2ème classe	TC	01.10.13

Pour Monsieur Jean-Louis ROGER s'agissant d'ajustements son groupe votera pour ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire fait part du prochain départ pour mutation du Directeur des Services Techniques. Il indique que la procédure pour son remplacement est en cours mais sans connaissance de délais à ce jour pour la prise de fonctions de la personne qui sera recrutée.

2-2 - RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Le point est présenté par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

La législation en vigueur (loi du 11 février 2005 et loi du 26 janvier 1984) stipule que le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées soit remis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour être ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un constat au 1er janvier 2012 qui montre que la Commune satisfait aux obligations légales.

Agents reconnus travailleurs handicapés au 1^{er} janvier 2012

Type de bénéficiaires	Effectif Titulaires	Effectif Non- titulaires	Effectif Total	Montant €
Travailleurs reconnus handicapés par le FIPHP	5		5	
Victimes d'Accident du travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaire d'une rente				
Titulaires atteints d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10 % ou d'une maladie professionnelle et bénéficiant à ce titre d'une allocation temporaire d'invalidité	2		2	
Fonctionnaires devenus inaptes physiquement à l'exercice de leurs fonctions en cours de carrière et reclassés dans un même cadre d'emploi				
Sous-traitance avec des ateliers protégés, ou des établissements de services d'aide par le travail (équivalent agent)				659,64 € HT soit 0,0287 unité
Aménagements des postes de travail				3 712 € TTC (2 984,45 € HT)
Total	7		7	3 644,09 € HT

Nombres de travailleurs handicapés et sous-traitance / Effectif total 6,73 %

Taux légal : 6 %

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable le 28 juin dernier sur ce constat.

Madame Marie-Claude BARBET dit qu'il serait souhaitable que ce taux d'emploi soit plus important.

Monsieur le Maire précise que les appels à candidatures lors des recrutements sont ouverts à tous mais que sur les derniers il n'y a pas eu de candidatures identifiées de personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, prend acte de ce rapport.

2 – 3 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES CARS SCOLAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Jacques KOGAN commente la question.

Le transport scolaire est organisé par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) en tant qu'organisateur secondaire, la compétence première étant du ressort du Département.

Les communes mettent du personnel municipal à disposition de la CCEG pour assurer la surveillance des enfants transportés.

Une convention formalisant cette mise à disposition a été conclue entre les parties en 2004 et renouvelée en 2007 et en 2010 pour une durée de trois ans.

Celle-ci arrivant à son expiration, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, 7 agents sont concernés sur 3 cars de ramassage scolaire.

La CCEG remboursera à la Commune le montant des rémunérations et des charges afférentes de ces personnels pour la partie de temps de travail correspondant à la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3) FINANCES

3-1 – REMBOURSEMENT A MADAME RAYMONDE JAUNET

Monsieur le Maire expose la question.

Madame Raymonde JAUNET, propriétaire d'une résidence secondaire au 10 avenue des Iris (Lotissement de l'Onglette) a saisi la Commune pour bénéficier d'un dégrèvement de la redevance d'assainissement sur la consommation anormale d'eau qui a résulté de la détérioration, en son absence, du système d'arrosage de son jardin causé par un orage en août 2011.

La consommation d'eau constatée par la SAUR pour la période de référence a été de 1 383 m³ (et facturée 5 321,38 €) contre 160 m³ habituellement.

Madame JAUNET a aussi sollicité (via la SAUR) le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) afin de bénéficier du tarif « fuite » sur la facturation de la consommation d'eau potable. Cette demande n'a pas été acceptée car la fuite d'eau provenait du système d'arrosage. Cette décision n'a pas été contestée par Madame JAUNET.

Cependant, afin de tenir compte des circonstances particulières de cet incident et de ses conséquences, il est proposé que la Commune accorde à Madame JAUNET un dégrèvement partiel exceptionnel de la redevance d'assainissement sur la base d'un forfait de 500 m³. Ce qui correspond à un dégrèvement financier de 1 019 €. Ce dégrèvement ne concerne que les participations communale (surtaxe) et de la Communauté Urbaine de Nantes (transit et traitement) ainsi que la rémunération du fermier (SAUR).

Monsieur le Maire précise que c'est la première fois que la Municipalité se propose de répondre favorablement à ce type de demande.

Madame Marie-Claude BARBET se dit gênée pour suivre cette proposition et demande pourquoi l'assurance de l'intéressée n'intervient pas.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN précise que le SIAP ne peut pas intervenir au regard des circonstances de l'incident ayant généré la consommation d'eau. Concernant la prise en charge par l'assureur, il explique qu'en général ce sont les dégâts causés par une fuite d'eau qui sont couverts et non la consommation d'eau.

Concernant la redevance d'assainissement il fait remarquer que l'eau n'est pas partie dans le réseau d'assainissement des eaux usées pour transfert et traitement mais a été absorbée par le sol du terrain.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN indique qu'il s'agit là d'éléments factuels et que les Conseillers sont libres de leur décision d'accepter ou non cette demande de dégrèvement.

Monsieur Hamid MARHAB pense que si Madame JAUNET rencontre des problèmes financiers elle doit s'adresser aux services sociaux. Il se demande quelle est la situation de cette personne car il n'y a pas d'information à ce sujet. Il estime que les éléments donnés aux Conseillers sont insuffisants.

Monsieur Jean-Louis ROGER est d'avis qu'une information (Fil de l'Erdre...) sensibilisant les usagers au contrôle de leur consommation d'eau devrait être faite.

Monsieur le Maire explique s'être saisi de cette demande au regard de l'importance de la consommation d'eau et de son incidence en coût pour cette personne. Le refus d'intervention du SIAP l'a, en cela, conforté.

Madame Laurence MORCH relate un cas qui lui a été communiqué et s'étonne que les usagers ne soient pas avertis d'une possibilité de recours vers le SIAP.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN lui répond que l'utilisateur doit d'abord saisir le fermier du réseau, en l'occurrence la SAUR, lequel va ensuite solliciter le SIAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour, 5 contre et 5 abstentions, approuve le dégrèvement et le remboursement à hauteur de 1 019 € en faveur de Madame Raymonde JAUNET.

3-2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

Des ajustements s'avèrent nécessaires sur les budgets Ville et Assainissement. Après avis de la Commission des Finances réunie le 26 août 2013, les modifications suivantes sont proposées pour l'exercice budgétaire en cours :

Budget Ville Décision Modificative n°2

Section fonctionnement :

Au global + 45 880 € dont 19 869 € au titre d'opérations ordre (chap.023-042)

. Dépenses :

Chap.011 :

Principale augmentation sur le compte 60612 : + 30 000 € :

Il s'agit de deux régularisations de facturation par l'opérateur GDF sur les bâtiments de l'école Descartes : + 20 500 €

- rattrapage tarifaire suite à une erreur de facturation du 3ème trimestre 2011 au 4ème trim.2012 : + 2 200 €

- constat par l'opérateur d'un compteur défectueux et application des dispositions contractuelles : bilan des consommations sur les 3 années précédentes et régularisation de mars 2012 à février 2013 soit + 18 300 €

Par ailleurs :

- + 600 € en coût de fourniture d'électricité pour la structure 11/14 ans
- Complexe sportif de la Papinière : + 5 000 € (gaz et électricité)
- augmentation générale des tarifs de fourniture d'électricité sur 8 mois : + 4 000 €

Pour le reste, il s'agit de virements internes notamment les frais liés au projet parc de loisirs résidentiel à l'article 617 (crédit pris au compte 6226 honoraires).

. Recettes :

Chap.70 : les sommes en négatif correspondent à des recettes en moins pour les camps en accueil de loisirs mais, en contrepartie, il y a une diminution des dépenses au 611

Chap.73 et 74 : il s'agit d'une régularisation suite à la notification des taxes et dotations d'Etat en baisse constante et notable (chap.74).

En contrepartie, une augmentation de recettes provient du Fonds National Intercommunal de Péréquation (FNPIC) ; il s'agit d'un fond de péréquation créé suite à la modification de la perception de la taxe professionnelle perçue par la Communauté de Communes et reversé pour partie aux communes membres selon le droit commun.

Chap.75 : la recette supplémentaire correspond à la perception loyer du bail emphytéotique conclu avec l'association de bienfaisance St Joseph (Maison de retraite). Cette recette n'avait pas été inscrite au budget.

Section Investissement : - 642 719 €

. Dépenses :

Une intégration de voirie et de réseaux de lotissements avait été estimée (671 800 €) et inscrite au budget. En fait seul le lotissement « Toulouse Lautrec » sera concerné pour le moment. Le reste sera fait en 2014.

Par ailleurs, divers mouvements de crédits (en + et en -) sont nécessaires à l'intérieur du chapitre 21.

En dehors des opérations d'ordre aux chapitres 040 et 041 (régularisation écritures patrimoniales et amortissements omis au moment du Budget primitif) : baisse de crédits pour les acquisitions de logiciels mais hausse pour du matériel informatique.

La somme de 9 251 € au compte 2188 correspond au besoin de crédit nécessaire pour changer un compresseur au restaurant scolaire en plus d'un changement d'armoire réfrigérée.

. Recettes :

En dehors des 671 800 € (intégration patrimoniale) : inscription d'une subvention notifiée pour 9 825 € concernant le tram train et d'une participation ZAC pour 6 336 € (chap.13)

L'équilibre se fera par une baisse de l'emprunt à hauteur de - 32 140 €.

Fonctionnement : +45 880 €

Dépenses :

Chap.011	26 912 €
Chap.023	15 646 €
Chap.042	4 223 €
Chap.65	- 1 151 €
Chap.66	250 €

Recettes :

Chap.042	1 754 €
Chap.70	- 3 312 €
Chap.73	33 526 €
Chap.74	- 15 732 €
Chap.75	29 644 €

Investissement : - 642 719 €

Dépenses :

Chap.040	1 754 €
Chap.041	27 317 €
Chap.20	- 6 200 €
Chap.21	- 661 849 €
Chap.23	- 3 741 €

Recettes :

Chap.021	15 646 €
Chap.024	1 750 €
Chap.040	4 223 €
Chap.041	27 317 €
Chap.10	- 4 330 €
Chap.13	- 655 185 €
Chap.16	- 32 140 €

Budget ASSAINISSEMENT EU – Décision modificative n°1

Chapitre 16 : régularisation à la baisse du montant des intérêts courus et non échus (ICNE) suite à une erreur d'estimation au moment du budget primitif.

Chapitre 67 : suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes auprès de la Trésorerie Principale de Carquefou (Comptable de la collectivité), il est apparu qu'un permis de construire de 2010 avait été annulé mais pris en compte à tort au titre de la Participation pour Raccordement à l'Egout d'un montant de 2 265 €. Enfin, ouverture d'un crédit de 1 019 € pour prise en compte du dégrèvement sollicité par une usagère du service.

Ces écritures seront équilibrées par une baisse des crédits au chapitre 011 pour 2 193,05 €

Fonctionnement : 0 €

Investissement : 6 600 €

Dépenses :

Chap.011	- 2 193,05 €
Chap.66	- 1 090,95 €
Chap.67	3 284,00 €

Dépenses

Chap.041 : 6 600 €	Recettes
	Chap.041 : 6 600 €

Par la voix de Monsieur Jean-Louis ROGER, le groupe AGIR indique qu'il votera pour s'agissant d'ajustements budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des budgets ; y compris pour le budget du service d'assainissement même si le groupe n'a pas approuvé le budget primitif.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge cependant sur la forte augmentation du coût des fluides au complexe de la Papinière.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN pense qu'il faut relativiser l'importance de ces régularisations qui arrivent d'un coup alors qu'elles auraient dues être lissées sur plusieurs années de consommation.

Cependant, pour Monsieur le Maire, il est nécessaire de lancer un audit énergétique sur les bâtiments qui datent pour beaucoup des années 70 et 80 afin de voir ce qui pourra être fait en amélioration thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide d'approuver les décisions modificatives budgétaires proposées pour l'exercice 2013 et pour les budgets concernés.

3-3 – PROJET DE LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE CASSON : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

La question est exposée par Monsieur le Maire.

Lors de sa séance du 25 juin dernier le Conseil Municipal a acté la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les orientations d'aménagement de l'ilot A du secteur 1AUH route de Casson.

Ces orientations sont issues de la concertation engagée dans le cadre de la Commission extramunicipale « habitats seniors ».

Suite aux contacts établis avec des investisseurs immobiliers il s'avère que ces orientations ne leur permettent pas de leur assurer le retour qu'ils sont en droit d'attendre d'un investissement privé.

Après discussion en Bureau municipal, il est envisagé d'assurer en régie l'aménagement de cet ilot. Un appel d'offres sera lancé en direction de bailleurs sociaux pour la réalisation des maisons réservées aux « seniors » tant en location qu'en accession (11 logements au total). La Commune commercialisera les lots libres.

Depuis plusieurs mois la Municipalité est en négociation avec les propriétaires des parcelles dénommées ilot A sur le PLU. Pour mener à son terme ces discussions, les propriétaires également riverains de ce secteur souhaitent disposer d'une esquisse avancée de l'aménagement.

Une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Monsieur le Maire indique qu'une salle commune serait réalisée dont le mode de fonctionnement et les modalités d'usage restent à définir. Elle pourrait permettre aux seniors de s'y retrouver et, peut-être, aussi d'y accueillir leurs proches. Il faut, selon lui, s'inspirer de ce qui a déjà été fait par d'autres et en tirer les conclusions.

Monsieur le Maire ajoute que les seniors ont besoin d'un parcours résidentiel adapté à leur besoins selon leur évolution de vie. Les habitats qui peuvent leur être proposés doivent être diversifiés. Il insiste sur l'intérêt et la nécessité de disposer d'une offre en accession en plus du locatif. Il rappelle que la Commune a réalisé des acquisitions foncières en périphérie de la maison de retraite en vue d'une possible extension de celle-ci.

Au plan financier, l'équilibre budgétaire est, à minima, recherché pour cette opération qui fera l'objet de la présentation de comptes détaillés pour le budget 2014.

Monsieur Jean-Louis ROGER n'a pas les mêmes retours que Monsieur le Maire quant à l'acceptation de ce projet par les seniors. L'éloignement du bourg et la faible part de logements dédiés aux seniors seraient critiqués. Il ajoute que la Commune n'a pas vocation à être présente dans toutes les opérations

immobilières. Il poursuit en critiquant le lotissement Le Verger pour son organisation et sa densification.

Monsieur le Maire réfute ce dernier argument car, pour lui, la précédente Municipalité avait les mêmes objectifs d'habitat sur ce lotissement. Monsieur Jean-Louis ROGER est en désaccord avec cette affirmation.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'inquiète des difficultés de commercialisation de l'opération immobilière de la rue de l'Erdre, les seules réservations, à ce jour, portant sur des garages. Monsieur le Maire lui répond que le mandat exclusif passé avec l'étude notariale a une durée de vie limitée à 9 mois. Une discussion a été engagée avec le notaire pour que la commercialisation puisse aussi être portée par des agences immobilières.

Monsieur le Maire tient à rappeler le contexte difficile de cet « héritage » : bien acheté à un prix élevé, opérateurs immobiliers privés intéressés par une densification à laquelle s'est opposée la Municipalité. Il ne restait donc plus qu'à faire l'opération en régie. C'est compliqué à faire et à vendre du fait de la contrainte des marchés publics. Il n'est pas envisagé de refaire ce type d'expérience inhabituelle. Par contre, Monsieur le Maire maintient que c'est la solution pour les lotissements. La maîtrise foncière et d'ouvrage permet de favoriser une accession ciblée vers les jeunes et familles en dessous du prix du marché foncier.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN ajoute que tous les maires d'Erdre et Gesvres sont conscients de la pertinence des lotissements communaux mais que les plus petites communes sont pénalisées et freinées par l'absence d'expertise technique dans leurs services. Pour Monsieur le Maire le recours à une Société Publique Locale (SPL) sur le territoire d'Erdre et Gesvres pourrait être pertinent afin de répondre aux attentes et besoins des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour et 6 contre (AGIR) approuve la création du budget annexe nécessaire au suivi de l'opération du lotissement communal de la route de Casson.

3-4 – DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE POLE CULTUREL AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Le Rapporteur du point est Monsieur le Maire.

La Commune a pris connaissance le 28 août dernier de la possibilité de solliciter auprès de Monsieur Michel MENARD, Député de la circonscription, l'attribution d'un crédit réservé sur le budget de l'Etat au titre de la réserve parlementaire.

La réserve parlementaire est destinée à participer au financement de projets initiés par des associations et des communes sur la circonscription.

Monsieur Michel MENARD invite les collectivités à lui faire remonter leurs projets d'investissements pour 2014.

Les critères d'éligibilité définis par la Commission des finances sont assez précis : les fonds peuvent être attribués pour des travaux prévus sur l'année 2014, n'ayant pas encore démarré ou pour des investissements matériels ne faisant pas l'objet d'une autre subvention parlementaire.

Les demandes doivent être adressées au Député le 20 septembre 2013 au plus tard pour être remontées auprès de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale début octobre.

La Municipalité propose de solliciter le Député pour l'attribution d'une subvention pour participation au financement du projet de Pôle culturel.

Le projet à l'étape de l'avant-projet sommaire (APS) est estimé à 1 966 000 € HT.

Ce point n'a donc pas pu être inscrit à l'ordre du jour de la Commission communale des Finances du 26 août 2013.

Madame Marie-Claude BARBET réitère son opposition à ce mode de distribution de l'argent public.

Pour AGIR Ensemble, Monsieur Jean-Louis ROGER fait part de son accord sur l'emplacement à la Papinière tout en s'inquiétant des incidences de cette localisation pour la fréquentation de l'Ecole de musique car le site est éloigné des écoles. Fallait-il intégrer l'Ecole de musique dans ce projet ? Mais comme celui-ci est lancé, le groupe appuiera la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 23 voix pour et une abstention (Marie-Claude BARBET) décide de solliciter auprès de Monsieur le Député une subvention pour le pôle Culturel au titre de la réserve parlementaire.

3-5 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire présente le point.

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) vient d'informer le 28 août dernier Monsieur le Trésorier Principal de Carquefou de l'incidence de l'article 106 de la Loi de Finances pour 2013 lequel modifie la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants. A compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans au lieu de cinq ans précédemment.

Le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de l'imposition des logements vacants et la délibération prise mentionnant expressément le délai de vacance de cinq ans, la DRFiP a demandé aux comptables publics d'alerter les collectivités sur la nécessité de reprendre une délibération ne précisant pas de délai de vacance.

Il est donc proposé de suivre cette recommandation afin de sécuriser la décision.

Ce point n'a, bien sûr, pas pu être inscrit à l'ordre du jour de la dernière Commission des Finances qui s'est tenue le 26 août.

Monsieur Jean-Louis ROGER pense que cette taxation est une bonne chose si elle peut inciter les propriétaires à mettre leurs biens en location et éviter leur dégradation mais elle peut avoir un effet pénalisant pour ceux rencontrant des difficultés à vendre dans le contexte immobilier actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver cette nouvelle délibération.

4) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

4-1 – AVENANT A LA CONVENTION REFUGE LIGUE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

La question est exposée par Madame Christine CHEVALIER.

La convention Refuge LPO a été signée en janvier 2012 pour une durée de 5 ans avec la Ligue de Protection des Oiseaux, délégation Loire-Atlantique. En raison de difficultés techniques, rendant impossible l'établissement du diagnostic patrimonial du site (inventaires de la faune, de la flore et des habitats) prévu en 2012, il a été convenu de décaler la convention dans le temps.

C'est l'objet de cet avenant, qui établit 2013 comme année 1 de la convention. Le coût reste le même mais est échelonné jusqu'à 2017 (au lieu de 2016).

Madame Christine CHEVALIER rappelle l'invitation lancée aux élus pour une rencontre explicative sur site avec la LPO le 18 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Refuge LPO.

4-2 – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Christian BALASAKIS présente le point.

Le programme 2013 d'aménagement de la voirie communale prévoit la réhabilitation de la route de Saint-Mars-du-Désert jugée très dégradée et dangereuse.

Suite au lancement d'une consultation, c'est l'entreprise LANDAIS qui a déposé la meilleure offre pour un montant de 118 450 € HT, soit 141 666,20 € TTC (montants indiqués sous réserve de l'analyse détaillée de l'offre et de sa validation définitive en Commission le 6 septembre 2013).

Monsieur Christian BALASAKIS précise que la section de voie concernée par les travaux est celle comprise entre le carrefour de l'Ongette/Beausoleil et la route départementale de Châteaubriant (RD 178).

Cette phase de travaux routiers sera suivie d'une phase de sécurisation pour laquelle la Commune a confié une mission à un bureau d'études.

Les préconisations issues de cette étude seront présentées lors d'une prochaine réunion en commission Cadre de vie. Un coût estimatif de 60 000 € à 70 000 € est envisageable.

La sécurisation concernera la section comprise entre la route départementale 178 et la porcherie.

Pour Monsieur le Maire, l'objectif n'est pas de rendre cette route plus roulante avec le risque de la vitesse excessive mais bien de la sécuriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

5) VIE SCOLAIRE - PETITE-ENFANCE - JEUNESSE

5-1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CLUB NATURE AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO): AUTORISATION DE SIGNATURE

La question est exposée par Madame Christine CHEVALIER.

Suite à la signature de la convention Refuge LPO entre la commune de Sucé-sur-Erdre et la Ligue de Protection des Oiseaux, la Commune de Sucé-sur-Erdre a sollicité la LPO Loire-Atlantique pour la création et l'animation d'un « Club Nature » au sein de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce Club Nature a vu le jour en septembre 2012 et 85 enfants, intéressés par la nature, ont pu participer aux 22 animations qui ont été proposées le mercredi. Deux animateurs ont bénéficié dans ce cadre de formations spécifiques. Forte de cette 1^{ère} année d'expérience et satisfaite du partenariat engagé avec la LPO 44, la Commune de Sucé-sur-Erdre souhaite pérenniser le Club Nature, même si le Conseil Général ne prend plus en charge à compter de septembre 2013 les dépenses d'animation et de formation.

La convention porte sur les années 2013 et 2014.

Madame Christine CHEVALIER explique que l'objectif est de faire découvrir aux enfants la biodiversité de proximité.

Monsieur Jean-Louis ROGER pointe l'incidence financière liée au désengagement du Département. Madame Mireille RINCE lui répond que cela a été prévu et budgété, le surcoût étant assumé par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la LPO 44.

5-2 – CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE ELEMENTAIRE RENE DESCARTES

Madame Mireille RINCE présente le point.

Afin de permettre aux associations des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (APEEPSE) et de l'Amicale Laïque d'utiliser les locaux scolaires de l'école René Descartes, en dehors du temps scolaire, une convention propre à chaque association est proposée, définissant les conditions d'utilisation des locaux et les règles relatives à la sécurité. Chacune des conventions a été soumise pour avis à la Direction et au Conseil d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions envisagées et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

5-3 – TARIFICATION DU SEJOUR NEIGE ENFANCE/JEUNESSE HIVER 2014

Le rapporteur du point est Monsieur Didier BERTIN.

Après avoir organisé «un séjour neige» en mars 2013 en partenariat avec la structure agréée «Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP)» pour les jeunes de 8 à 17 ans, la Commune a souhaité renouveler cette expérience.

L'effectif total visé pour le prochain séjour est de permettre le départ de 28 enfants et jeunes dont 10 pour les 8/11 ans, 10 pour les 11/14 et 8 pour les 14/17 ans.

L'ensemble de la prestation (transport, hébergement, restauration, cours de ski, encadrement et animation) est défini dans une convention à conclure entre l'organisme et la Commune qui précise les modalités d'inscription et d'organisation, les conditions d'encadrement, les questions relatives aux assurances et accidents ainsi que les conditions financières du séjour.

Le séjour est prévu avec un départ le samedi 9 mars 2014 au soir et un retour le dimanche 16 mars 2014 au matin soit 7 jours dans le centre de vacances des Mainiaux au Collet d'Allevart dans les Alpes (1 450 m d'altitude et à 50 km de Chambéry et de Grenoble). Le séjour durera un jour de plus que le précédent afin de répondre aux demandes de familles.

Le prix par jeune facturé par le prestataire à la Commune sera de 708 €. Le coût réel par enfant est plus élevé pour la collectivité (interventions des services Education Enfance Jeunesse, Communication, Finances...).

Ce coût réel est estimé à 758 €.

Trois modalités de tarification sont proposées ; les tarifs 1 et 2 seront individualisés au regard des ressources de la famille sur la base d'un taux d'effort de 0,416.

- Tarif 1 : enfant domicilié sur la Commune : application du taux d'effort avec un minimum de 159 € pour un quotient familial de 380 € et un maximum de 708 € pour un quotient familial de 1 701 € ;
- Tarif 2 : enfant non sucéen mais domicilié sur le territoire d'Erdre et Gesvres : tarif 1 + forfait de 50 € ;
- Tarif 3 : autre domiciliation : application du tarif unique de 758 € sans prise en compte des ressources de la famille.

Le paiement du coût du séjour pourra être effectué en trois fois sur le 1^{er} trimestre 2014 et sur demande formelle préalable de la famille :

- 1/3 début février ;
- 1/3 début mars ;
- 1/3 début avril.

Le règlement intérieur des séjours voté par le Conseil Municipal le 25 juin dernier qui définit les règles générales s'imposant aux familles dont les enfants seront inscrits (conditions et modalités de résiliation entre autres ...), est complété par une annexe « *Conditions particulières du séjour neige* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver :

- **les modalités d'organisation du séjour,**
- **les modalités de tarification et de perception des participations financières des familles,**
- **ainsi que le règlement particulier du séjour (annexe au règlement général des séjours).**

5-4 – RENOUELEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2013/2016 (CEJ) : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La question est exposée par Madame Mireille RINCE.

En 2009, la Commune a signé son premier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour une période de 4 ans. Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2012 et a fait l'objet d'un bilan en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF).

Le Contrat Enfance Jeunesse a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil ;
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

L'ensemble des actions ont été toutes réalisées cependant certaines ont été décalées dans le temps (ex : la création de la structure 11-14 ans...)

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF) propose à la Commune de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période de 2013/2016.

Sa finalité sera de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Dans le cadre du développement des politiques éducatives de la Commune, les actions du contrat initial seront maintenues pour la période 2013/2016. Par ailleurs, certaines actions seront développées :

Nature de l'action	Type d'équipement	Nom de l'équipement	Nature détaillée du développement	Date de démarrage de l'action
enfance	APS	Périscolaire	Augmentation de l'amplitude d'ouverture	Septembre 2014
enfance	ALSH	Ile aux enfants	Augmentation de l'amplitude d'ouverture (7h30 -19 h)	Septembre 2014
enfance	ALSH	Vacances d'été	Développer les Escapades	Juillet 2013
jeunesse	Espace 11-14 ans	La Barak'ados	Augmenter la capacité d'accueil de jeunes	Juillet 2013
jeunesse	Espace 11-14 ans	La Barak'ados	Augmentation de l'amplitude d'ouverture (8h30 -19 h)	Juillet 2015
jeunesse	Espace 11-14 ans	La Barak'ados	Augmenter le nombre de jours d'ouverture	Juillet 2015
enfance-jeunesse	Séjour de plus de 5 nuits		Augmenter le nombre de jours en séjour	Mars 2014

La signature de ce nouveau contrat devra intervenir avant le 30 octobre afin d'obtenir une part de financement sur l'année 2013.

Madame Mireille RINCE précise qu'il n'y a pas d'obligation contractuelle de mettre les actions prévues en œuvre et la Commune n'en serait pas pénalisée financièrement.

Cependant une action non prévue au contrat mais mise en œuvre par la Commune ne serait prise en compte par la CAF pour financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'autoriser le Maire à signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2013/2016.

6) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

6-1 – MARCHÉ DE NOËL 2013 : MODALITÉS D'ORGANISATION ET TARIFICATION

Le rapporteur du point est Monsieur Bernard TESSON.

La Municipalité a l'intention de reconduire l'opération « Marché de Noël » salle Saint-Etienne et sur le pourtour ouest de la salle, située rue Descartes. En cas de demandes en nombre, la Galerie de l'Erdre pourra aussi être utilisée.

Les dates proposées sont le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2013 de 10h00 à 18h00.

Ce marché est ouvert aux divers exposants en lien avec la fête de Noël : articles de décoration, produits régionaux ou artisanaux, objets d'art, restauration légère.

Les exposants utiliseront les tables et/ou les stands qui seront mis à disposition par la Commune. Le tarif proposé pour 4 mètres linéaires et comprenant également le droit de place est de 25 € pour les deux journées, et de 15 € pour une seule journée.

L'installation des exposants et le déchargement des véhicules s'effectueront à partir de 8h30, tandis que le rechargement s'effectuera après 18h. Le stationnement des véhicules des exposants autres que les véhicules à usage de boutique ne seront pas autorisés sur le pourtour de la salle.

L'Association des Commerçants et Artisans de Sucé-sur-Erdre s'associera également à cette manifestation et proposera diverses animations.

Monsieur Jean-Louis ROGER regrette la délocalisation du marché ; il pense que le quai était plus lisible pour ce type de manifestation. Il s'interroge aussi sur le choix des produits proposés sur certains stands. Monsieur le Maire répond que les commerçants étaient très réticents à être en extérieur (trop de risques climatiques).

Monsieur Bernard TESSON ajoute que l'an dernier le déplacement du marché s'était fait dans l'urgence suite à l'annonce d'un fort coup de vent. Cette année la communication auprès des clients sera plus facile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modalités d'organisation de ce Marché de Noël ainsi que la tarification proposée.

6-2 – REVISION DES TARIFS DU PORT FLUVIAL CONCEDE DE L'ERDRE POUR 2014

La question est présentée par Monsieur Christian BALASAKIS.

Compte-tenu de la faiblesse de l'inflation constatée et des difficultés rencontrées par chacun, il est proposé une augmentation des tarifs du domaine portuaire limitée à 1 %, à l'exception des tarifs qui concernent le "stationnement d'escale", la "mise sur bouée fourrière", le "stationnement sur corps mort ou en berge non attribué" et les jetons de "mise à disposition de matériel".

Il est proposé que ces tarifs restent inchangés, soit qu'ils soient peu usités, soit pour des raisons de praticité d'encaissement.

En outre, concernant le tarif "Stationnement prolongé sur ponton" pour les bateaux d'une longueur inférieure à 6 mètres, il est proposé, en cohérence avec les années précédentes, un tarif inchangé.

Par contre, le tarif concernant l' "Amarrage en berge, secteur III, 1, 2, 4, 2", situé allée du Vezon, dans la continuité de ce qui a été amorcé l'an passé et dans le but d'obtenir à terme un tarif intermédiaire entre les tarifs concernant les corps morts et ceux concernant les pontons, il est proposé une majoration de 3 %.

Comme chaque année, il est rappelé que les tarifs du domaine portuaire sont proposés au vote du Conseil Municipal afin de permettre une transmission préalable pour présentation en Commission permanente au Conseil Général, autorité concédante du domaine portuaire.

Les nouveaux tarifs seront présentés lors du Conseil Portuaire de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver ces tarifs pour application au 1^{er} janvier 2014.

6-3 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU PONT GUERIN

Le Rapporteur de la question est Monsieur Bernard TESSON.

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation Globale d'Équipement (DGE), la Préfecture actualise chaque année les données relatives à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La prise en compte de ces données nécessite une délibération du Conseil Municipal validant la qualité de domaine public de la voirie.

En outre, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière, l'ouverture et le classement d'une voie communale sont prononcés par le Conseil Municipal.

Par un acte en date du 27 mai 2013 la Commune de Sucé-sur-Erdre a acquis auprès de Madame Odile SUPIOT la parcelle cadastrée section C numéro 1935. Cette parcelle d'une longueur de 7 mètres est intégrée à la voie.

Cette partie de voie d'une superficie de 12 m² est valorisée selon l'estimation habituelle de *France DOMAINE* pour les voiries situées en secteur 1AUh à 10 euros/m² soit 120 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver le classement dans le domaine public de cette parcelle intégrée au Chemin du Pont Guérin.

6-4 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AB 806 SITUEE GRANDE RUE

Monsieur Bernard TESSON expose la question.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière l'ouverture et le classement d'une voie communale sont prononcés par le Conseil Municipal.

Par un acte en date du 19 avril 2012 la Commune de Sucé-sur-Erdre a acquis auprès de Madame Marie GUILLET la parcelle cadastrée section AB numéro 806 située en bordure de la Grande Rue au numéro 149. Cette parcelle d'une superficie de 104 m permet l'accès à la propriété de Monsieur et Madame LE CALVEZ.

Pour ces raisons, il convient désormais de classer cette parcelle dans le domaine public. La destination de cette parcelle (en jardin actuellement) n'est pas encore définie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le classement dans le domaine public de cette parcelle qui jouxte la Grande Rue.

6-5 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) : CONVENTION DE SERVITUDE LEFEUR : AUTORISATION DE SIGNATURE

La question est exposée par Monsieur Le Maire.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre-ville, la Commune de Sucé-sur-Erdre envisage de créer une liaison pour piétons et cycles entre le Verger du Prieuré et la gare train tram.

Pour ce faire il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur la parcelle des Consorts LE FEUR cadastrée section AB numéro 787.

Le droit de passage s'exercera sur une bande de 5 mètres de largeur prise à compter de l'accès aux parcelles AB 632 (côté Rue Matisse) et AB 787 (côté Verger du Prieuré).

Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure exclusivement à pieds et à vélo.

La Commune de Sucé-sur-Erdre s'engage à entretenir en bon état de viabilité, et à ses seuls frais l'ensemble de l'assiette de ces droits de passage.

Conformément à l'orientation d'aménagement du secteur 6 de la ZAC Centre-ville les accès aux parcelles cadastrées section AB numéros 786 et 788 seront préservés.

Les parcelles AB 786 et 788, propriété des Consorts LE FEUR, actuellement classées en secteur UZ1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont, conformément au schéma de secteur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG), vocation à rester en zone constructible pour assurer la densification du Centre-ville.

La Commune réalisera les travaux d'aménagement suivants :

- réalisation sur une largeur de 5 mètres d'un revêtement stabilisé ;
- réalisation de part et d'autre de la servitude de passage d'une clôture en grillage vert torsadé avec portails ;
- pose de chicanes ou barrières ;
- busage du ruisseau.

La concession de droit de passage ne donne pas lieu au versement d'une quelconque indemnité.

Monsieur le Maire explique que la négociation est souvent longue et difficile avec les propriétaires quand cela concerne des propriétés du centre bourg.

Monsieur Jean-Louis ROGER considère que c'est une bonne chose que ce projet lancé de longue date aboutisse favorablement car ce sera une liaison très utile pour l'accès au tram/train.

Monsieur le Maire lui précise que le recours à l'expropriation, précédemment envisagé, a rendu la négociation plus difficile.

En réponse à Madame Valérie NIESCIEREWICZ, il est précisé que cette convention sera formalisée par un acte notarié. Et que le projet de convention n'a pu être communiqué aux Conseillers faute de temps dans la finalisation de sa rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés est invité à approuver la conclusion de la convention de servitude de passage avec les Consorts LE FEUR et à autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

6-6 – ZAC CENTRE VILLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB 632 SITUÉE RUE MATISSE À LA SELA

Monsieur Bernard TESSON expose le point.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre-ville, la Commune de Sucé-sur-Erdre envisage de créer une liaison pour piétons et cycles entre le Verger du Prieuré et la gare tram-train.

Pour ce faire il est nécessaire d'acquérir à la SELA la parcelle cadastrée section AB numéro 632 d'une contenance totale de 25 m² et qui a été préalablement acquise par la SELA à la société EURL ROC LAND par voie d'expropriation.

Cette acquisition est réalisée à titre gratuit avec une valorisation à 252 €.

L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 75 000 € ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette acquisition à titre gratuit.

7) RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

7-1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE NAUTIQUE DE LA PAPINIERE AUPRES DES CLUBS UTILISATEURS ET REGLEMENT INTERIEUR : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Rapporteur de la question est Monsieur Didier BERTIN.

Suite à l'ouverture de la nouvelle base nautique de la Papinière, les deux associations de canoë-kayak et d'aviron, utilisatrices de l'équipement, s'y sont installées.

Il convient donc de signer une convention tripartite de mise à disposition de la base nautique afin de fixer les conditions de cette mise à disposition.

Le projet de convention a été présenté aux deux associations le 10 juin 2013. Des précisions ont été apportées par les deux clubs et un avis favorable a été donné.

Un projet de règlement intérieur a aussi été rédigé et présenté aux associations pour avis. Il est destiné à tous les utilisateurs de la base nautique mais aussi aux visiteurs pour les informer des consignes générales et de sécurité à respecter dans l'enceinte de la base nautique.

Monsieur Jean-Louis ROGER indique que les projets présentés ne posent pas de problème. Il demande où sera implanté le terrain de kayak-polo et si cela fait l'objet d'une autorisation.

Monsieur le Maire lui répond que ce sera en face du parc Germaine LE GOFF sur la partie du domaine portuaire concédé et que cette implantation ne gênera pas l'accès des bateaux au quai. Il ajoute qu'il a autorisé l'installation de l'équipement à cet endroit et que rien ne sera sur le parc en raison des contraintes conventionnelles existantes mais uniquement sur le plan d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la base nautique de la Papinière avec le Canoë-kayak Club et le Rowing Club Sucéen,**
- **d'adopter le règlement intérieur,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents.**

8) TRAVAUX

8-1 – ETAT DES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - Information

Rapporteur : Monsieur Christian BALASAKIS

Assainissement eaux usées :

Réhabilitation du réseau du secteur du Moulin de la Touche : environ 15 jours à compter du 16 septembre

Voirie :

Aménagement de la rue Descartes : durée d'environ un mois et demi à compter du 16 septembre. Travaux par 1/2 chaussée sauf 2 jours fin octobre pour la pose du tapis d'enrobé

Aménagement des sentes piétonnes vers la rue Matisse et de la rue de la Hautière : à la suite des travaux de la rue Descartes

Lotissement communal Le Verger :

Finalisation des travaux de voirie en cours.

Le Clos de l'Erdre :

Le bâtiment principal est hors d'eau et hors d'air. Une entreprise (plaquiste) a fait défaut cet été. Elle vient d'être remplacée.

Les maisons de la rue du Ruisseau sortent de terre et la rénovation de l'ancienne poste va débiter sous peu.

Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) :

Les travaux sont prévus fin octobre sur la route de Saint-Mars-du-Désert.

9) INTERCOMMUNALITE

9-1 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE LA REGION DE NORT-SUR-ERDRE

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente le point.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Nort-sur-Erdre (SIAEP) a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du projet de transfert des compétences distribution et transport au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP) par ses collectivités adhérentes à effet du 1^{er} avril 2014.

Une modification préalable des statuts du SIAP de la Région de Nort-sur-Erdre est nécessaire afin notamment :

- de préciser les compétences exercées en matière d'eau potable, telles que prévues à l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- d'adapter le mode de représentation des communes membres du SIAP au sein du Comité Syndical afin que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants et faciliter ainsi la mise en place de Commissions territoriales au sein du SDAEP.

En outre, il est prévu de transférer le siège social du SIAP dans les locaux du SDAEP à Nantes, à des fins de simplification administrative.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération du Comité syndical au Maire pour se prononcer sur le projet de modification des statuts, en application de l'article L. 5211-20 du CGCT.

La décision de modification des statuts du SIAP de la Région de Nort-sur-Erdre, subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des collectivités adhérentes dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, appartient au Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (24 voix) de ses membres présents ou représentés décide d'approuver la modification de statuts du SIAP de la Région de Nort-sur-Erdre selon le projet présenté et qui sera annexé à la délibération.

9-2 – RAPPORT ANNUEL 2012 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

En application des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la collectivité adhère doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) a transmis son rapport annuel 2012 à la Commune à cette fin.

Ce rapport est présenté et commenté par Monsieur le Maire.

Différentes thématiques sont ainsi ciblées :

Environnement : la prise de compétence Eaux et milieux aquatiques a permis de travailler sur l'inventaire des zones humides et d'engager des travaux de restaurations des cours d'eau (cas du Hocmard actuellement). L'objectif est, bien sûr, d'améliorer la qualité des eaux de l'Erdre.

Déchets : mise en place de la redevance incitative et installation de nouvelles déchetteries.

Sports et loisirs : deux projets d'équipements aquatiques

Emploi : création de zones d'activités. Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'un effort de la CCEG en faveur des zones artisanales de proximité

Transports : évolution des transports collectifs et de LILA à la demande.

Solidarité : renforcement du service CLIC pour de meilleures interventions auprès du public des personnes âgées.

Accessibilité dans les bâtiments publics : accompagnement des communes dans la démarche.

Agenda 21 : démarche d'un agenda territorial.

Pacte fiscal et financier : Monsieur le Maire pense qu'il faudrait avancer plus et mieux.

Monsieur le Maire aborde la question des nouvelles compétences pour l'intercommunalité. Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il considère qu'il s'inscrit dans une certaine logique à la suite de la mise en place du SCOT et du Schéma de secteur.

Il exprime cependant le souhait que la notion de proximité soit conservée. Enfin il préconise plutôt l'instauration du PLUi après les élections municipales.

Monsieur Jean-Louis ROGER met en avant aussi le besoin de proximité. Il regrette que la CCEG n'ait pas su expliquer et faire comprendre la mise en œuvre de la redevance incitative.

Monsieur le Maire incite les conseillers à considérer la CCEG comme la 13^{ième} collectivité du territoire et non comme une entité à part.

Monsieur Jean-Louis ROGER constate la faillite de l'intercommunalité dans le domaine touristique. Monsieur le Maire convient qu'en ce domaine la responsabilité est celle de l'absence de commande politique.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN informe les Conseillers que le projet culturel de territoire sera prochainement présenté en Bureau Communautaire ainsi qu'en Conseil Communautaire et qu'une convention de partenariat sera signée avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2012 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée :
 - o marché de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées du secteur Moulin de la Touche : attribué à la société TELEREP (Agence Bretagne - 2 bis rue du Plessis 35770 VERN-SUR-SEICHE) pour un montant de 59 916,40 € HT soit 71 660,01 € TTC.

Point sur les actions contentieuses en cours :

Information : un Procès-Verbal (PV) a été dressé par Monsieur Le Maire le 5 juin 2013 à l'encontre de Monsieur et Madame ANGEVIN pour des travaux effectués en méconnaissance de cause sur un bâtiment à rénover situé Rue de Saint-Mars (ancienne propriété LEBRETON à Montretraict) et objet du permis de construire n° 044 201 12 Z 1107 délivré le 17 janvier 2013. Ce PV a été transmis à Monsieur Le Procureur de la République le 25 juin 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- **Divers :**

- Enquête publique PEAN du 16 septembre au 18 octobre 2013. Présence de la commission d'enquête en mairie de Sucé-sur-Erdre le samedi 28 septembre de 9h à 12h.

- **Agenda municipal :**

- lundi 14 octobre : Commission des Finances
- mardi 5 novembre : Conseil Municipal
- lundi 25 novembre : Commission des Finances (20h30)
- mardi 10 décembre : Conseil Municipal

- **jeudi** 9 janvier 2014 : Commission des Finances (DOB)
- mardi 21 janvier : Conseil Municipal (DOB)
- lundi 3 février : Commission des Finances (BP)
- mardi 18 février : Conseil Municipal (BP)

Horaire des réunions : 20h, sauf exception signalée.

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **calendrier électoral :**

- Elections municipales : dimanches 23 et 30 mars (si deux tours) – **ATTENTION** les dates des 9 et 16 mars précédemment évoquées ne sont plus d'actualité
- Elections européennes : dimanche 25 mai

- **Manifestations :**

- Samedi 14 et dimanche 15 septembre : Journées européennes du patrimoine (balade contée Au Fil des Pages)
- Mardi 15 octobre : animation sécurité routière séniors (salle du Conseil)
- Samedi 19 octobre : Accueil des nouveaux sucéens (salle de la Papinière)
- du 16 au 23 octobre : Tout Petit Festival
- Lundi 11 novembre : commémoration de l'armistice de 1918
- Vendredi 6 et samedi 7 décembre : TELETHON
- Samedi 14 et dimanche 15 décembre : Marché de Noël